

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurances de la Commune et du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne – Création d'un groupement de commandes et lancement de la procédure de consultation

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que les contrats d'assurances en cours pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sauveterre-de-Guyenne arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Ces contrats concernent les domaines suivants :

- | Dommages aux biens
- | Responsabilité civile
- | Flotte automobile
- | Protection juridique de la collectivité
- | Protection fonctionnelle des élus et des agents
- | Risques statutaires

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, afin de mutualiser les procédures et d'optimiser les conditions financières et organisationnelles.

Une convention constitutive formalise les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé de désigner la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en qualité de coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, les marchés publics d'assurance seront lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché, à caractère de prestations de services, sera divisé en six lots correspondant aux domaines mentionnés ci-dessus.

Le cabinet Erwan Douroux – Audit Assurances est missionné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE METTRE EN PLACE** un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour le renouvellement des contrats d'assurance ;
- | **DE DESIGNER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- | **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;
- | **D'AUTORISER** le lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en six lots ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conduite de cette procédure et à la signature des contrats qui en découleront.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUI 2025**N°DEL.2025/06/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Dénomination de la résidence située au 1 rue St Romain

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Absente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur social Gironde Habitat conduit une opération de réhabilitation d'un bâtiment existant situé 1 rue Saint-Romain, dans le cadre de sa politique de valorisation du bâti ancien.

Ce projet vise à transformer l'ancien immeuble en une résidence comprenant 10 logements, dont un de type T4, à destination de publics relevant du logement social.

Afin de permettre une identification claire de cette future résidence, tant pour les occupants que pour les services administratifs, postaux ou de secours, il convient de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Maire précise que le permis de construire a été déposé, modifié puis redéposé, et que les travaux devraient débuter dans les mois à venir, probablement en articulation avec ceux prévus pour la VAB II. Anticipant l'avancement de l'opération, Gironde Habitat a sollicité dès à présent la commune pour déterminer le nom à attribuer à la résidence.

Le Maire rappelle que ce bâtiment, situé face à la médiathèque, est souvent désigné comme la "maison Barrière", en référence à Jacques Barrière et à son épouse née Bouffard, derniers occupants connus de la maison.

Il précise que la commune a déjà rendu hommage à la famille Barrière en attribuant notamment le nom de Robert Barrière (premier Maire de Sauveterre-de-Guyenne après la fusion des 4 communes en 1965 dont on célèbre les 60 ans cette année), au collège. Par ailleurs, le nom de Jacques Barrière a été attribué au stade à côté du collège. Il propose donc de réfléchir à une autre dénomination, qui permettrait de mettre en valeur une autre famille historique de la commune, en l'occurrence la famille Bouffard.

Le Maire explique avoir pris contact avec plusieurs personnalités de la commune, dont l'ancien Maire Pierre Teulet, afin de recueillir des éléments sur l'historique de la maison. Il ressort de ces échanges

que la maison appartenait initialement à la famille Bouffard. Jacques Barrière, qui a vécu, était marié à Madame Bouffard, fille d'une famille bien connue à Sauveterre.

Il mentionne également Jean Bouffard, frère de Madame Bouffard, épouse Barrière, figure locale, ancien maire du Puch et premier adjoint de Robert Barrière, reconnu également comme l'un des initiateurs du jumelage avec la ville de Sottrum. Il aurait également vécu dans cette maison avec ses parents, commerçants, bouchers dans la Bastide.

Aussi, il est proposé de nommer cette opération :

« Résidence Bouffard ».

en hommage à cette famille ancrée dans l'histoire locale.

Le Maire précise qu'il prendra contact avec les héritiers de la famille pour les informer de ce choix et recueillir leur avis.

Il propose donc de retenir, sous réserve de validation par la famille ou ses représentants, la dénomination « Résidence Bouffard » pour la future résidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PROCEDER à la dénomination officielle de la résidence située sis 1 rue Saint-Romain ainsi qu'il suit :

« Résidence Bouffard »

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'action 2 de la Convention d'aménagement de bourg (Rue Saint-Léger)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 avril 2025 pour l'aménagement de la rue Saint-Léger, conformément au Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 23 mai 2025 à 12h00.

Le marché a été divisé en deux lots :

- | Lot n°1 : VRD – Revêtements de sol
- | Lot n°2 : Plantations

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) s'est réunie le 16 juin 2025 afin d'analyser les offres reçues dans les délais impartis.

Concernant le lot n°2, plusieurs Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) avaient été prévues :

- | PSE 2.1 Plus- value pour paillage toile biodégradable de type PLA
- | PSE 2.2 Clôture en « ganivelle de châtaignier » hauteur 0,50 m

Le Maire rappelle que :

- | La PSE 2.1 (paillage) avait été validée par le Conseil Municipal lors d'une précédente séance.
- | La PSE 2.2 (clôture) devait faire l'objet d'une validation ultérieure.

À l'issue des échanges avec le maître d'œuvre, il est proposé de retenir de ses avantages :

- | Elle permettra de protéger efficacement les plantations, notamment au regard des dégradations constatées dans la rue Saubotte (action 1) ;
- | Le coût global TTC du lot 2 reste inférieur à l'estimation, même en incluant les PSE ;
- | Le quantitatif initial de clôtures a été surestimé : une moins-value est attendue lors de la réception.

Le Maire précise que cette solution, à caractère expérimental, permettra d'évaluer l'utilité de ce dispositif en vue d'une éventuelle généralisation à d'autres rues.

Un travail de conformité administrative, d'analyse technique et de négociation financière, mené conformément au règlement de consultation, a permis d'identifier les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

		BASE HT	PSE HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE LOT 1		453 965,00 €	- €	453 965,00 €	544 758,00 €
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE LOT 2		36 136,16 €	4 195,00 €	40 331,16 €	48 397,39 €
ESTIMATION MAITRISE D'ŒUVRE TOTAL		490 101,16 €	4 195,00 €	494 296,16 €	593 155,39 €
Lot 1 VRD - REVETS DE SOL	EUROVIA	429 835,50 €	- €	429 835,50 €	515 802,60 €
Lot 2 PLANTATIONS	ANTOINE EV	33 339,58 €	4 660,42 €	38 000,00 €	45 600,00 €
TOTAL TRAVAUX		463 175,08 €	4 660,42 €	467 835,50 €	561 402,60 €

Différence / Estimation - soit -5,35% 26 460,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 16 juin 2025, et **D'ATTRIBUER** :
 - o le lot n°1 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 429 835,50 € HT / 515 802,60 € TTC ;
 - o le lot n° 2 à l'entreprise ANTOINE EV pour un montant de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC, incluant les Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) à hauteur de 4 660,42 € HT (soit 1 461,24 € HT pour la PSE n°1 et 3 199,18 € HT pour la PSE n°2) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- | **DE PRECISER** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à l'action n°1 de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB II) – Tranche optionnelle : aménagement de la Route de la Réole

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOËL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 6 mai 2024 pour l'aménagement de la rue Saubotte (tranche ferme) et de la route de la Réole (tranche optionnelle), avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juin 2024.

Le marché a été attribué par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2024, suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 4 juillet 2024 :

- | Lot 1 – VRD / Revêtements de sol : attribué à EUROVIA pour un montant de 698 487,76 € HT / 838 185,31 € TTC (PSE 1.1 incluse de 20 048 € HT)
- | Lot 2 – Plantations : attribué à ANTOINE Espaces Verts pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 incluses)

Avenant au marché – Lot 1 : EUROVIA

Dans le cadre de l'exécution du marché (tranche optionnelle 1 d'un montant initial de 243 187,56 € HT), plusieurs modifications ont été rendues nécessaires, sur la base de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, à la demande du maître d'ouvrage :

- | Renforcement de structure suite à des déformations de chaussée : – 1 350,00 € HT
- | Modification du réseau d'eaux pluviales : – 2 101,00 € HT
- | Remplacement de rampes béton par des rampes en enrobé : – 3 324,00 € HT
- | Adaptation des surfaces de revêtement (accès à la Cave Coopérative) : + 466,90 € HT
- | Réaménagements divers selon les usages constatés : – 5 774,10 € HT
- | Réduction du linéaire de bordures : – 242,40 € HT
- | Ajout de signalisation : + 847,00 € HT

Travaux non prévus – renforcement structurel chaussée/trottoir

Montant final du marché après avenant :
248 577,06 € HT / 298 292,47 € TTC, soit une augmentation de 5 389,50 € HT (+ 2,22 %).

Avenant au marché – Lot 2 : ANTOINE Espaces Vert

Des adaptations ont également été apportées sur le Lot 2 :

- Apport et mise en place de terre végétale – semis champêtre : Compte tenu de la suppression de la fin du trottoir côté sud après l'accès à la cave coopérative, il a été décidé de traiter l'accotement en espace engazonné, ce qui nécessite un apport de terre complémentaire et un engazonnement.

Montant final du marché après avenant :
7 382,89 € HT/8859,47 € TTC, soit également une hausse de 672,58 € HT (+10% du marché initial).

Lot n°	Nom Entreprise	Montant HT	Modifications HT	Totaux marchés HT	Totaux marchés TTC
LOT N°01 - VRD	EUROVIA	243 187,56 €	5 389,50 €	248 577,06 €	298 292,47 €
LOT N°02 PLANTATIONS	ANTOINE ESPACES VERTS	6 709,91 €	672,98 €	7 382,89 €	8 859,47 €
MONTANT TOTAL DES MARCHES DE TRAVAUX		249 897,47 €	6 062,48 €	255 959,95 €	307 151,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'APPROUVER** les deux avenants aux marchés de travaux exposés ci-avant ;
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants et documents afférents ;
- DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUIN 2025**N°DEL.2025/06/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Approbation du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols – Débat et vote

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOËL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que la France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021, l'ambition d'atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT, PLU et Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Dans ce cadre, les articles L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales et L. 153-27 du code de l'urbanisme prévoient que le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal ou, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Il rend compte à la fois de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Le Maire précise que l'État, via les services préfectoraux, a récemment relancé les communes n'ayant pas encore validé formellement ce rapport, initialement attendu il y a quelques mois. Sauveterre-de-Guyenne fait partie des nombreuses communes qui n'avaient pas encore procédé à cette formalité, souvent par manque d'informations ou de délai.

Le rapport, généré automatiquement à partir de bases de données nationales, retrace l'évolution de l'artificialisation du territoire de 2011 à 2022.

À ce titre, la commune de Sauveterre-de-Guyenne a généré son diagnostic via l'outil national « Mon Diagnostic Artificialisation », développé par le Cerema et l'IGN, et mis à disposition sur la plateforme <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>

Le Maire relève que la grande majorité du territoire de la commune est constituée de sols naturels ou agricoles, et les évolutions récentes en matière d'urbanisation restent très modérées.

Il déplore que les règles actuelles soient appliquées uniformément, sans distinction entre les zones rurales comme Sauveterre et les grands centres urbains comme Bordeaux, qui ont, eux, déjà largement artificialisé leur territoire.

Madame Schneeberger-Reignier souligne que le rapport manque d'éléments contextuels nécessaires pour une analyse approfondie des évolutions observées. Elle exprime son intérêt à mieux comprendre la méthodologie employée pour le calcul des pourcentages, notamment en ce qui concerne la part des surfaces agricoles. Elle note également qu'il existe des données précises jusqu'en 2016, mais qu'ensuite, les informations semblent moins complètes ou absentes, ce qui limite la capacité d'analyse.

Le Maire évoque les difficultés spécifiques des communes rurales dans l'application stricte des objectifs ZAN. À Sauveterre-de-Guyenne, toute opération d'aménagement impacte mécaniquement les sols naturels ou agricoles, ce qui fausse la comparaison avec des territoires déjà largement urbanisés.

Monsieur Desnanot indique qu'il trouve positive l'orientation globale de la loi, qui vise à privilégier la construction dans les zones déjà artificialisées, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

Le Maire partage cet objectif de sobriété foncière, mais souligne que dans la pratique, il n'est pas toujours plus simple de réhabiliter que de construire du neuf. Il prend l'exemple concret des anciens chais, dont la transformation en logement est complexe, tant sur le plan technique que réglementaire.

Il rappelle à ce sujet que dans le cadre de la modification du PLU en cours, la commune souhaite faciliter les changements de destination de certains bâtiments agricoles anciens vers de l'habitat ou de l'hébergement touristique. Cependant, la Chambre d'agriculture et d'autres partenaires associés s'y « opposent » régulièrement, en invoquant la vocation agricole ou naturelle des zones concernées.

Ces positions restrictives limitent selon lui la capacité des communes rurales à réutiliser leur propre patrimoine bâti, ce qui pourrait pourtant répondre aux objectifs du ZAN sans consommer de nouveaux sols.

Plusieurs élus ont exprimé des interrogations quant à l'utilité réelle de ce rapport.

Le Maire a répondu que, dans les grandes collectivités, des agents spécialisés sont recrutés pour réaliser ce type de suivi et analyser en profondeur les données. En revanche, en tant que petite commune, nous ne disposons pas des moyens humains ni techniques pour mener une analyse aussi fine et complète.

Madame Schneeberger a ajouté qu'il semblait davantage s'agir d'une formalité administrative, où il faut essentiellement valider ou « donner une bonne note » au rapport, sans que celui-ci apporte nécessairement des éléments concrets pour faire avancer les politiques locales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (Pour : 6 / 8 abstentions : M. JONET, Mme Schneeberger, Mme Senamaud, Monsieur Lavergne, Monsieur Nicolas, Madame Dubourg, Madame Duporge, Madame Labonne) :

- | **PREND ACTE** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- | **REND** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- | **ADOpte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	6
contre	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

abstention	8
------------	---

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 21/06/2025
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Application de la gratuité des emplacements sur le marché du mardi matin pour les structures à but non lucratif

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables à compter de l'année 2025.

Conformément à la réglementation relative à l'occupation du domaine public, un droit de place est exigé pour toute activité à caractère économique. Dans un souci d'équité entre les différents intervenants, notamment entre les commerçants des marchés du mardi matin et du dimanche matin (Place de la République), le Conseil Municipal a, par délibération en date du 22 janvier 2025, harmonisé les tarifs applicables à ces deux marchés.

Cependant, il est constaté que certaines structures à but non lucratif — telles que les associations, les établissements publics, les services de proximité (ex : France Services), les établissements scolaires, ou encore les organismes d'intérêt général — occupent ponctuellement un emplacement sur le marché du mardi matin dans un objectif non commercial, souvent citoyen, social, informatif ou éducatif.

À titre d'exemple, lors d'une récente matinée de marché, plusieurs associations dédiées aux seniors et à l'accompagnement des personnes âgées étaient présentes, mais aucune gratuité n'avait été anticipée.

Jusqu'à présent, aucune gratuité n'a été formellement instaurée pour ces usages spécifiques. Le Maire rappelle que le placier applique strictement la délibération en vigueur et ne peut décider seul des exceptions.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Desnanot, le Maire confirme que c'est le placier qui détermine les emplacements des commerçants sur le marché

Afin de soutenir l'engagement local, de favoriser la vie associative et l'animation de l'espace public tout en sécurisant le régisseur de la commune, il est proposé de préciser le régime de gratuité applicable à ces occupations non commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'INSTAURER** la gratuité d'occupation d'un emplacement sur le marché du mardi matin (Place de la République) pour les structures à but non lucratif, agissant dans les domaines éducatif, social, culturel, environnemental, citoyen ou de proximité, dès lors que leur présence ne poursuit aucun objectif commercial.

- | **DE PRECISER** que cette gratuité sera accordée sur demande, après validation par les services municipaux, au regard de la nature de l'activité envisagée, de son intérêt pour le public, et dans la limite des emplacements disponibles.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents (saisonniers) à temps complet (service technique et culturel)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de :

- | deux postes à temps complet au sein du service technique, afin de répondre aux besoins estivaux liés à l'entretien des espaces verts, au nettoyage de la voirie et à l'organisation des événements locaux ;
- | un poste ponctuel pour assurer le service du dimanche lors de la Fête des Vins (apéritif) ;
- | un poste à temps complet au sien du service culturel pour assurer l'ouverture au public du centre d'interprétation du patrimoine "Le Réfectoire" durant la période estivale, correspondant au pic de fréquentation touristique.

comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1er indice de l'échelle C1	35 h/sem.	Emploi saisonnier	Du 19 juin au 5 septembre 2025
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 15 juillet au 14 août 2025
Agent technique (service écoles)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	7 heures	Emploi accroissement temporaire d'activité	27 juillet 2025
Agent du patrimoine (service culturel)	Adjoint du patrimoine	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} juillet au 3 août 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** quatre emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUI 2025**N°DEL.2025/06/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du Club de Gym – Championnat de France

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe l'assemblée que, pour la première fois, le club de gymnastique de Sauveterre-de-Guyenne s'est qualifié pour les championnats de France, dans la catégorie Trophée Fédéral A.

L'équipe, composée de jeunes gymnastes âgées de 12 à 14 ans – Emy ALBIER, Rachel DUBOURG, Emma HUBARD, Inés LALANDE et Éloé THEVIN – a représenté avec fierté la commune lors de la compétition qui s'est tenue le 9 mai 2025.

Compte tenu de cette performance exceptionnelle et afin de soutenir le club dans ses démarches et ses frais engagés, le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €, en complément de la subvention de fonctionnement de 500 € accordée lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit du club de gymnastique de Sauveterre-de-Guyenne ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séanceSigné électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 21/06/2025
Quilès, 18 rue de la République, 33000 Sauveterre de
Guyenne**Pour le Maire**

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du collectif des viticulteurs (Collectif Viti 33)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle la nécessité d'aider le collectif Viti 33, acteur engagé dans la défense des intérêts viticoles et agricoles locaux, face aux difficultés persistantes du secteur viticole.

Le Conseil Municipal, conscient des enjeux économiques et sociaux pour notre commune et notre territoire liés à cette situation, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit du collectif Viti 33 ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séanceSigné électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 21/06/2025
Qualité : Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 18 JUIN 2025**N°DEL.2025/06/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Adhésion à l'association ADELFA Gironde

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOËL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Absente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle que l'ADELFA 33 (Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde) est une structure chargée de la lutte contre la grêle. Elle contribue à la protection des biens agricoles, viticoles, forestiers et urbains sur l'ensemble du territoire girondin.

Il souligne que la prévention de la grêle nécessite une action collective, à l'échelle du phénomène météorologique concerné. Aucune commune ou exploitation ne peut agir seule face à un orage de grêle ; il est donc essentiel de mettre en place un dispositif coordonné et mutualisé.

Dans cette logique de mutualisation, l'ADELFA 33 a renforcé sa présence ces dernières années, notamment le long de la façade atlantique et dans le sud du département. Aujourd'hui, 138 postes anti-grêle sont recensés en Gironde. Ces postes sont tenus bénévolement par des viticulteurs, agriculteurs, pompiers et autres acteurs du territoire, chacun étant équipé d'un brûleur diffusant des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle.

L'objectif est de favoriser la multiplication des petits grêlons (ou leur transformation en pluie), et ainsi de réduire leur taille et leur impact destructeur.

Ce dispositif, bien qu'en grande partie bénévole, engendre un coût important. L'iodure d'argent utilisé est acheté au prix de 5,30 € le litre, et l'association a dépensé 180 000 € à ce titre l'an dernier.

Le Maire informe que la commune verse chaque année une subvention de 200 €, habituellement intégrée au chapitre « subventions aux associations », sans délibération spécifique.

Cette année, il souhaite formaliser ce soutien par une délibération dédiée, afin d'expliquer à quoi sert cette cotisation et réaffirmer le soutien de la commune aux viticulteurs, particulièrement affectés par la grêle le 11 juillet 2024 et encore récemment sur notre territoire et les difficultés économiques actuelles.

Le Maire précise qu'à Sauveterre, ce n'est pas seulement une question économique, c'est aussi identitaire : soutenir les viticulteurs dans cette période difficile, c'est une évidence.

Monsieur Laurent Noël signale des dysfonctionnements récents dans le fonctionnement du dispositif : absence de bénévoles disponibles lors des alertes, défaillance de l'information, problèmes de coordination.

Monsieur Jonet souligne un manque de structuration générale.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un système inefficace, mais plutôt d'un dispositif sous-financé, reposant sur trop peu de moyens humains et matériels, nécessitant un meilleur maillage territorial.

Monsieur Desnanot interroge sur la participation des assurances à ce type de dispositif.

Il est répondu que :

- | certaines assurances et banques, comme le Crédit Agricole, n'ont pas encore apporté leur soutien ;
- | une participation des assureurs serait souhaitable, car cela permettrait d'éviter certains sinistres coûteux.

Monsieur Desnanot ajoute qu'il serait utile de disposer d'une cartographie précise des postes de lancement, afin de mieux comprendre l'utilisation réelle des aides communales. Il interroge également la structuration du dispositif, pour assurer une efficacité maximale et une équité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- | **D'ADHERER** à l'association ADELFA 33 dans le cadre de la lutte collective contre la grêle ;
- | **DE VERSER** une cotisation annuelle de 200 €, correspondant à la participation communale pour l'année en cours ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent ;
- | **DE MANDATER** le Maire pour formaliser ce soutien auprès de l'association, notamment par l'envoi d'un courrier rappelant l'intérêt d'une meilleure structuration du dispositif et de la couverture du territoire ;
- | **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits, au budget de la commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUIN 2025**N°DEL.2025/06/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

BJET : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment :

- | D'adhérer à l'association Adelpha pour un montant de 200 €
- | De verser des subventions exceptionnelles :
 - 300 € en faveur du collectif des viticulteurs ;
 - 300 € au profit du club de gymnastique,
 - 5 000 € en direction du CCAS (pour le paiement d'un AMO pour le lancement d'une concession de service public pour la cuisine centrale située au sein de la résidence autonomie)

Le Maire expose que, jusqu'à présent, la gestion de la cuisine centrale (située dans les locaux du RPA) se faisait dans le cadre d'un bail locatif, permettant à un prestataire d'utiliser les équipements de la commune pour produire des repas non seulement pour le RPA, mais aussi pour d'autres structures du territoire (écoles, établissements publics...).

Ce montage, existant depuis 2018 environ, ne correspond pas au cadre juridique approprié pour une mission de service public.

Il a donc été décidé de passer désormais par une concession de service public, procédure conforme à la réglementation.



Plutôt que de lancer un marché isolé entre le seul CCA propose de mutualiser cette démarche avec d'autres structures publiques locales utilisatrices, afin de garantir la viabilité économique de l'opération et d'assurer une gouvernance partagée.

Ce changement nécessite une refonte complète des documents juridiques, confiée à un avocat spécialisé, dont les prestations seront financées en partie par la subvention exceptionnelle de 5 000 € versée au CCAS dans le cadre de cette décision modificative.

- | D'inscrire la subvention perçue de 42 000 € versée par la DRAC dans le cadre du projet « Porte la Font ».
- | D'ajuster les crédits de dépenses afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative :
 - o 25 200 € injectés dans l'opération 115,
 - o 1 500 € + 3 500 € dans l'opération 111,
 - o 6 200 € au profit de l'opération 458103 (CAB).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 800.00 €	5 800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 800.00 €	0.00 €
R-1321-113 : Patrimoine classé MH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 000.00 €
D-2131-115 : Salles culturelles	0.00 €	25 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-111 : Bâtiments administ./techniques	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103 : CAB II	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : CAB II	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 200.00 €	5 800.00 €	42 000.00 €
Total Général		36 200.00 €		36 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de la Commune 2025 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
 Date de signature : 21/06/2025
 Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyon

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

BJET : Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOËL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice. Ces ajustements, appelés décisions modificatives, doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

La Décision Modificative n°1 (DM n°1) pour l'exercice 2025, concernant le budget annexe assainissement, vise à ajuster certains postes budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes.

Cette DM n°1 permet notamment de procéder au remboursement d'un trop-perçu (avoirs). À ce titre, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6558.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Demande de subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers - Installation de panneaux photovoltaïques (Salle Simone Veil)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOËL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'étanchéité sont nécessaires sur la toiture de la salle Simone Veil, suite à l'épisode de grêle de juillet dernier.

À cette occasion, la commune souhaite installer – sous réserve d'une faisabilité technique - des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, pour couvrir les besoins électriques de la salle et, si possible, d'autres bâtiments communaux (notamment l'école maternelle).

Le coût prévisionnel de l'installation est de 21 545 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers à hauteur de 50 % du montant HT (plafond : 50 000 €). Le reste à charge sera supporté par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de 50 % du montant HT auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUN 2025**N°DEL.2025/06/13**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Demande de subvention auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers – Travaux d'enfouissement des réseaux – Rue Saint-Léger (Action 2 de la convention d'aménagement de bourg)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint-Léger, prévus dans le cadre de l'action 2 de la convention d'aménagement de bourg, vont prochainement débiter.

Le montant total des travaux est estimé à 175 350,58 € HT pour la basse tension, auquel s'ajoute 33 113,16 € HT pour l'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre représente 8 % du montant des travaux d'enfouissement, soit 14 028,05 € HT.

Ainsi, le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 189 378,63 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) apporte – pour l'enfouissement des réseaux - une participation à hauteur de 60 % du montant des travaux, soit une subvention de 105 210,35 €.

Le Maire rappelle que, bien que la commune soit classée comme rurale selon les critères de l'INSEE (moins de 2 000 habitants, habitat dispersé, éloignement des centres urbains), elle demeure en régime urbain d'électrification selon un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, ce qui ne permet pas une prise en charge totale par le SDEEG.

Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter une subvention complémentaire de 35 000 € auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Entre-Deux-Mers (SIE) afin de compléter le financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE SOLLICITER** une subvention de 35 000 € auprès du SIE de l'Entre-Deux-Mers pour l'opération « enfouissement de réseaux »,
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUIN 2025**N°DEL.2025/06/15**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

Secrétaire de séance : Madame DUBOURG-BOUNADER

OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. NOEL</i>
M. Christian BONNEAU	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Excusée	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Absent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SENAMAUD</i>
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. DESNANOT</i>
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 9 AVRIL 2025 et le 18 JUIN 2025 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 9 AVRIL 2025 et le 18 JUIN 2025.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne



Tableau des décisions du Maire
 (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /

Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
14/04/2025	ZENINFO	7 630,00 €	9 156,00 €	Déploiement vidéo surveillance musée de la Bastide
11/04/2025	Fimmo	1 155,50 €	1 386,60 €	Fourniture électroménager RPA
11/04/2025	Lacroix Etienne	1 020,00 €		Peinture en lettres mur salle Sottrum
15/04/2025	EUROVIA	10 698,10 €	13 161,72 €	Avenant 1 lot 1 - Rue saubotte (CAB)
21/04/2025	OUISTITI CIRCUS	8 738,00 €		Organisation de la journée médiévale
24/04/2025	EURL Becary	28 011,00 €	33 613,20 €	Prestation fauchage 2025
24/04/2025	Prompt Désamiantage	8 940,40 €	10 278,48 €	Désamiantage toiture salle paroissiale
28/04/2025	BASTARD	900,00 €	1 080,00 €	Dépôt ERP 5ème catégorie - Salle Commune Escabasse (résidence intergénérationnelle)
07/05/2025	ZENINFO	3 000,00 €		Contrat d'un an - maintenance informatique (250 €/mois)
19/05/2025	SARL CONJelec	7 148,72 €	8 578,46 €	Salle SIMONE VEIL - réparation vmc - devis échangeur rotatif
21/02/2025	AZIMUT	469,58 €	563,49 €	Maîtrise d'œuvre POULOT + la cousse
28/05/2025	DSA	11 530,00 €		Véhicule St (partner Pick up Benne)
28/05/2025	SACPA	1 724,45 €		Prestation de service : capture et prise en charge des carnivores domestique sur la voie publique : forfait annuel : 1724,45 € HT
17/06/2025	ZENINFO	769,00 €	922,80 €	Ordinateur pour service périscolaire + licence microsoft office + antivirus
17/06/2025	SAULAIE	4 041,66 €	4 850,00 €	Bancs salle sottrum

PRETS / LIGNES DE TRESORERIE

URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)

Contenu + Détail

- 06DPU25 renonciation le 10/06/2025 parcelle ZH 272-267-266 (route de Langon) appartenant à Monsieur CREGUT
- DP 033 506 25 00038 déposée le 16/05/2025 pour la pose de 4 candélabres sur le boulevard du 11 novembre 1918
- DP 033 506 25 00036 déposée le 13/05/2025 pour la pose d'un garde-corp sur le musée rue des trois bourdons
- AT 0335062500003 déposée le 27/05/2025 pour les travaux d'aménagement de la salle commune au 244 route de Créon
- AT 0335062500004 déposée le 05/06/2025 pour les travaux d'aménagement du centre d'interprétation rue des trois bourdons

CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)

Contenu + Détail

JUSTICE

Contenu + Détail